

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2076

Edition du  
20 avril 2015

DANS CE NUMÉRO

---

**L'approche pragmatique du Conseil fédéral pour moderniser le droit de la famille** (Alex Dépraz)

Les propositions contenues dans le récent rapport adopté par le gouvernement sont loin d'être révolutionnaires

**Initiative populaire: éviter l'acharnement thérapeutique** (Jean-Daniel Delley)

Propositions d'Avenir Suisse: une analyse critique

**Toujours pas d'imposition du gain en capital mobilier** (Lucien Erard)

Le Conseil fédéral la voulait, la droite s'y oppose...

**Les entrepôts douaniers de Genève: un port pas très franc** (Michel Rey)

Coup de projecteur sur une activité méconnue

# L'approche pragmatique du Conseil fédéral pour moderniser le droit de la famille

Les propositions contenues dans le récent rapport adopté par le gouvernement sont loin d'être révolutionnaires

Alex Dépraz - 20 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27519>

Le Conseil fédéral veut [moderniser](#) le droit de la famille. Il a formulé plusieurs propositions en réponse au postulat de la nouvelle conseillère d'Etat zurichoise Jacqueline Fehr.

Certaines des pistes évoquées par le gouvernement – notamment l'ouverture du mariage aux couples de même sexe – suscitent déjà la controverse. Mais, plutôt que de se focaliser sur une seule ligne de ce [rapport](#) (p. 20: «*Le plus simple serait d'ouvrir le mariage aux couples homosexuels*»), il vaut la peine d'adopter une vision d'ensemble.

## Déjà un chantier permanent

Jusqu'ici, le législateur a procédé à de multiples révisions partielles du droit de la famille. Pour ne citer que les plus récentes et leur date d'entrée en vigueur: la révision du droit du divorce (1er janvier 2000), l'introduction du partenariat enregistré pour les couples de même sexe (1er janvier 2006), les modifications du droit du nom (1er janvier 2013) et celles concernant l'autorité parentale (1er juillet 2014).

Pour être complet, il faut ajouter la révision du droit de

la protection de l'adulte (1er janvier 2013), qui fait partie du droit de la famille. Ce n'est pas tout, puisque trois projets sont en cours d'examen par le Parlement: la révision du droit de l'[adoption](#), qui ouvrirait cette institution partiellement aux partenaires enregistrés, la révision du droit de l'[entretien de l'enfant](#) et la modification des règles sur le [partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce](#).

Les praticiens le savent bien: le droit de la famille ressemble déjà à un chantier permanent. Et de nombreux justiciables perdent leurs repères, à tel point que certaines réformes – comme celle du droit du nom, qui ne prévoit plus la possibilité légale de porter un double nom – sont [remises en cause](#) à peine entrées en vigueur. Or, plus que tout autre domaine législatif peut-être, le droit de la famille doit reposer sur une certaine stabilité.

Comme le relève le rapport, avec cette approche ponctuelle, voire impressionniste, «*le danger est que le système perde sa cohérence et que certains domaines soient laissés de côté*» (p. 13). Ce risque est encore aggravé lorsque le Parlement croit bon d'utiliser le droit de la famille pour des buts étrangers à celui-

ci, comme la lutte contre l'immigration illégale ([DP 1768](#)). Toutefois, le contexte politique actuel ne se prête guère à un grand projet d'ensemble comme l'a été la codification fédérale du droit civil au tournant du 20e siècle.

## Le modèle du Code civil de 1907

«*Le Code civil de 1907 a fourni des services remarquables pendant plusieurs décennies et il s'est adapté avec une souplesse extraordinaire aux évolutions sociales*» (p. 7). Même si n'est pas Eugen Huber (le rédacteur du Code civil) qui veut, le gouvernement s'inspire visiblement de ce prestigieux modèle pour ses propositions qui se veulent pragmatiques et réalistes. Cependant, malgré les risques évoqués plus haut, le gouvernement veut privilégier «*les petites révisions qui ont l'avantage de pouvoir être réalisées rapidement et de se heurter à une moindre résistance sur le plan politique*» (p. 13).

Le Conseil fédéral prévoit donc des retouches plutôt que la confection d'un nouvel habit. L'ouverture du mariage aux couples de même sexe n'obéit pas à des motifs idéologiques mais à des considérations

pratiques: la distinction entre le mariage et le partenariat enregistré, tous deux destinés à fonder des unions durables, ne se justifie guère. Il faut donc aligner le régime juridique de l'un sur l'autre ([DP 1977](#)).

Quant à la création d'un «*contrat de vie en commun*», sur le modèle du pacte civil de solidarité français (Pacs) – à ne pas confondre avec le statut de partenariat enregistré –, elle permettrait d'appliquer aux unions libres des règles plus adaptées que celles de la société dite simple, dont les concubins ne découvrent en général l'existence et la complexité qu'au moment de leur séparation.

Dans un second temps pourraient être examinées d'autres réformes. Le gouvernement annonce ainsi une révision attendue du droit des successions, qui limiterait

l'influence des relations familiales sur la liberté de disposer à cause de mort (p. 16; [DP 1775](#)).

### Des questions en suspens

Il n'y a donc pas de révolution en vue. Ainsi, le Conseil fédéral ferme la porte à la possibilité pour une même personne de contracter plusieurs unions (mariage et Pacs) ou encore à un assouplissement de l'interdiction des mères porteuses qui figure dans la Constitution. La Suisse n'étant pas une île, les tribunaux seront toutefois inévitablement confrontés à la problématique. Le Tribunal fédéral devrait ainsi prochainement se prononcer sur la reconnaissance en Suisse des enfants nés de mères porteuses dans des Etats où cette pratique est légale.

C'est probablement dans le domaine de la filiation que les difficultés juridiques et politiques sont devant nous. Les développements de la médecine reproductive permettent désormais l'élaboration de projets parentaux nouveaux. En outre, l'adoption internationale – vers laquelle se tournaient auparavant les personnes qui ne pouvaient avoir un enfant – risque prochainement de [disparaître](#) grâce à l'amélioration des conditions de vie dans les pays d'origine. Ces éléments récents augmentent le risque de dérives qui paraissent aussi inacceptables que le désir d'enfant peut être légitime. La solution ne pourra vraisemblablement être qu'internationale, mais la Suisse pourrait y jouer un rôle moteur.

## Initiative populaire: éviter l'acharnement thérapeutique

Propositions d'Avenir Suisse: une analyse critique

Jean-Daniel Delley - 16 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27508>

Avenir Suisse, la boîte à idées de l'économie, rejoint la liste des nombreux thérapeutes soucieux de la santé de l'initiative populaire. Si l'on peut souscrire à une bonne partie de son diagnostic, il n'est pas sûr que ses [propositions de réforme](#) permettent d'assagir ce «*trublion de la politique suisse*».

Depuis les années 1970, le nombre d'[initiatives soumises à votation populaire](#) a considérablement augmenté. Plus significatif encore, la croissance du nombre d'initiatives acceptées: sur [22 initiatives couronnées de succès](#) depuis l'inscription de cette institution dans la Constitution en 1891, dix l'ont été au cours de la dernière

décennie.

Y aurait-il une fréquence d'usage idéale du droit d'initiative? Et une proportion optimale d'acceptation populaire?

### Le diagnostic

Avenir Suisse note à juste titre que l'initiative populaire

représente un fort potentiel de tensions dans un contexte de mondialisation économique et juridique. Le réseau serré d'accords internationaux qui lie la Suisse est plus souvent mis en question par telle ou telle initiative. L'exemple du texte sur «*l'immigration de masse*» en témoigne, comme d'ailleurs celui sur la primauté du droit national. Ces tensions se retrouvent également lorsque des initiatives contredisent des principes fondamentaux de l'Etat de droit tels que la proportionnalité et la séparation des pouvoirs. D'où une application approximative de la lettre de certains textes approuvés par le souverain - initiative des Alpes, initiative Weber, initiative pour le renvoi des étrangers criminels, pour ne citer que ces exemples -, lequel peut dès lors se sentir trahi par le Parlement.

Avenir Suisse s'inquiète de l'instrumentalisation du droit d'initiative par les partis gouvernementaux, essentiellement le PSS et l'UDC. Elle s'étonne que des membres de la «*coalition*» gouvernementale puissent ainsi mener campagne contre le gouvernement. Mais le Conseil fédéral n'est pas un gouvernement de coalition. Il n'est pas élu sur un programme et ne dispose pas d'une majorité parlementaire acquise à ses propositions. Si le PSS, depuis longtemps, et l'UDC, plus récemment, se servent de l'initiative populaire, c'est que, minoritaires, ils sont incapables de faire passer certaines idées au sein du gouvernement

comme du Parlement. Le droit d'initiative sert précisément à surmonter ce handicap.

Avenir Suisse observe également que l'initiative permet une «*mobilisation émotionnelle*» pour des «*intérêts très spécifiques et très particuliers*». Mais le phénomène n'est pas nouveau. Dès son introduction, le droit d'initiative a suscité des propositions de cette nature. Pensons à l'interdiction de l'absinthe ou de l'abattage rituel du bétail au 19e siècle et aux initiatives xénophobes au 20e siècle.

### **Qui définit l'intérêt de l'économie?**

L'exercice de ce droit instille une imprévisibilité croissante, une insécurité qui ne peuvent que nuire à la place économique, par exemple en dissuadant des entreprises de s'implanter dans le pays. Voilà ce qui inquiète Avenir Suisse.

Par ailleurs, affirme-t-elle, la presque totalité des initiatives soumises à votation depuis 1945 sont hostiles à l'économie: seules trois d'entre elles sur 131 portant sur un thème économique peuvent être considérées comme favorables à l'économie. Pour déterminer les projets conformes aux intérêts économiques, le *think tank* a simplement pris en compte les mots d'ordre favorables des principales associations économiques et du parti libéral-radical. C'est ainsi que l'initiative visant à limiter le droit de recours des

organisations de protection de l'environnement et du paysage est considérée positivement. Voilà une conception bien étroite des intérêts de l'économie, réduits à ceux très à court terme des seules entreprises.

Nous doutons que les organisations patronales et le PLR détiennent le monopole de la définition du bien de l'économie, considérée comme l'affaire non seulement des détenteurs du capital, mais aussi des salariés, des habitants et de leur environnement. A cet égard l'opposition des associations économiques et des libéraux-radicaux à la stratégie énergétique 2050 et à l'abandon du nucléaire montre bien que le discernement économique n'est de loin pas l'apanage de ce camp.

### **Les réformes**

Si Avenir Suisse ne se risque pas à vouloir limiter le contenu matériel des initiatives, il propose d'en élever le prix en augmentant le nombre de signatures exigées pour son aboutissement. Si en 1891 le nombre requis représentait 7,7% du corps électoral, cette proportion est tombée aujourd'hui à 1,9%. D'où l'idée de fixer le seuil à 4%, ce qui correspondrait actuellement à 210'200 signatures.

Un seuil qui pourrait se justifier dès lors que serait reconnue la signature électronique. Dans cette attente, il faut tenir compte de la difficulté de récolter des

signatures alors que les bureaux de vote – lieux privilégiés de rencontre avec le corps électoral – ne sont plus guère fréquentés depuis l'introduction du vote par correspondance. Difficulté également du fait du fort affaiblissement de l'identification partisane et associative: au 19e siècle et même dans les premières décennies du siècle suivant, la forte structuration idéologique de la société facilitait la récolte des signatures; par exemple, les conservateurs réunissaient sans peine les signatures nécessaires lors de grandes réunions populaires. Le PLR a d'ailleurs échoué à récolter 100'000 paraphes pour son initiative contre la bureaucratie, et l'initiative pro-secret bancaire a passé la rampe [avec peine](#) l'an dernier.

En contrepartie, Avenir Suisse préconise l'introduction d'une initiative législative, la grande absente dans la panoplie des droits populaires. Mais ce serait offrir une voie royale aux organisations qui, aujourd'hui, tentent de légiférer dans le

détail par le biais de l'initiative constitutionnelle.

Fini la procédure de consultation, l'élaboration lente par le Parlement avec passage par les deux Chambres et la prise en compte des exigences du fédéralisme et des intérêts des minorités: avec l'appui de 2% du corps électoral (105'000 signatures) et une majorité populaire, la loi surgirait de la réflexion d'un petit comité. On comprend l'idée d'alléger la Constitution et d'éviter qu'elle ne devienne un fourre-tout illisible. Mais pas au prix d'une législation dictée par l'instant et l'émotion.

Nous ne voyons pas non plus l'intérêt d'introduire un référendum obligatoire pour les législations de concrétisation d'une initiative. Certes, la traduction législative de certaines initiatives ne satisfait pas toujours les initiants (voir les dernières initiatives de l'UDC). Mais un référendum obligatoire systématique alourdirait la procédure et ne permettrait pas forcément d'élucider la volonté populaire.

## Et si l'on parlait d'argent?

Le texte d'Avenir Suisse ne dit mot du financement des campagnes référendaires. Or c'est là un problème majeur du fonctionnement actuel de la démocratie directe.

Nous n'en sommes pas encore à la dictature de l'argent qui caractérise et dénature la démocratie américaine. Mais la transparence financière des campagnes – montants et origine des fonds – apporterait cette information nécessaire aux citoyennes et citoyens pour identifier les intérêts en jeu et les acteurs qui animent ce jeu.

L'initiative populaire n'est pas sans défaut. Le contexte social dans lequel ce droit s'exerce a profondément changé depuis plus d'un siècle. Mais elle reste un thermomètre des perceptions et des revendications d'une société. Alors, plutôt que de modifier le thermomètre, ne vaudrait-il pas mieux se pencher sur les causes du mécontentement qu'expriment les initiatives?

## Toujours pas d'imposition du gain en capital mobilier

Le Conseil fédéral la voulait, la droite s'y oppose...

---

Lucien Erard - 18 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27513>

Le Conseil fédéral ne se montre guère pugnace sur certains sujets qui fâchent. Ainsi, il renonce sans combattre à

l'assujettissement des gains en capital, qu'il proposait d'introduire dans le cadre de la révision en cours de

l'imposition des entreprises (RIE III).

Proposition sèchement rejetée

par les milieux économiques, les cantons et les partis bourgeois, unis contre un impôt bien connu à l'étranger - où en revanche la fortune intéresse peu le fisc alors qu'elle est imposée dans les cantons suisses.

Exonérer fiscalement les gains en capital a des effets majeurs pour la structure industrielle du pays. Pour une raison évidente: lorsqu'il doit se prononcer sur l'affectation des bénéfices, l'actionnaire préfère les investir dans l'entreprise dont la cotation en bourse va monter plutôt que d'encaisser un dividende sur lequel il devra payer l'impôt.

C'est grâce à cette préférence,

combinée avec une très grande souplesse dans l'imposition des réserves latentes, que tant d'entreprises suisses ont pu réinvestir la majeure partie de leurs bénéfices et devenir si compétitives sur les marchés mondiaux. C'est aussi la raison de sommes considérables en titre non touchées par le fisc.

Que l'on renonce à imposer les gains d'un boursicoteur *lambda* est une chose. Mais que l'on laisse un multimillionnaire vivre confortablement du produit d'opérations spéculatives sans l'obliger, comme on l'exige du commerçant le plus modeste, à tenir une comptabilité mérite que l'on s'interroge.

Pourquoi celui qui vit de sa fortune mobilière ne serait-il pas traité comme n'importe quel indépendant tenu de présenter ses comptes au fisc et de payer l'impôt sur ses gains? La loi sur l'impôt fédéral direct précise à son [article 18](#), alinéa 1: «*Sont imposables tous les revenus provenant de l'exploitation d'une entreprise [...] d'une profession libérale ou de toute autre activité lucrative indépendante.*» La question se pose en toute légitimité: à partir d'un certain seuil - fixé par hypothèse à 50 ou 100 millions - le fait de gérer sa fortune, que ce soit personnellement ou avec l'aide de tiers, ne devrait-il pas être considéré comme une activité lucrative, donc imposable?

## Les entrepôts douaniers de Genève: un port pas très franc

Coup de projecteur sur une activité méconnue

Michel Rey - 14 avril 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27500>

L'affaire Bouvier, du nom du principal utilisateur du port franc de Genève, accusé par un oligarque russe de l'avoir escroqué dans la vente de tableaux, met en lumière les risques liés aux entrepôts douaniers suisses. Des risques évoqués l'an passé par le Contrôle fédéral des finances.

Le port franc de Genève est sous les feux de la rampe. Il se trouve au cœur d'une affaire qui secoue le marché de l'art genevois. Un oligarque russe affirme avoir été escroqué par

Yves Bouvier, patron de la société Natural Le Coultre et le plus important utilisateur du port franc genevois. A partir de là, la question de l'opacité des transactions orchestrée au sein des entrepôts genevois a fait l'objet de nombreux articles dans la presse.

S'agissant de lieux devant faciliter le commerce international, on se demande si ces entrepôts n'accueillent pas des activités illicites de fraude fiscale, de blanchiment d'argent ou de commerce

douteux d'œuvres d'art et autres biens culturels. Une [évaluation](#) du Contrôle fédéral des finances (CDF) de janvier 2014.

Précisons d'emblée deux points. Le rapport fédéral couvre l'activité de l'ensemble des entrepôts douaniers de Suisse, dont celui de Genève. Et dans l'affaire des tableaux, la société d'économie mixte [Ports francs et entrepôts de Genève SA](#) n'est pas directement impliquée, mais c'est l'un de ses principaux

utilisateurs qui est mis en cause.

## **Le rôle et l'évolution des entrepôts douaniers**

Sur le plan international, les ports francs sont des dépôts permettant de stocker des marchandises en suspension de droits de douane et de taxe (TVA) jusqu'à l'importation définitive dans le pays de leur destination. Toute personne privée peut entreposer des marchandises dans un port franc et il n'y a pas de limite de durée à cet entreposage. En Suisse, l'administration fédérale des douanes est chargée de contrôler ces activités.

Mais depuis quelques années, on y stocke des marchandises de valeur avec un haut degré de sécurité et de discrétion (œuvres d'art, bijoux et pierres précieuses, métaux précieux, vins fins). On peut y effectuer des transactions commerciales, voire exposer la marchandise à l'intérieur ou à l'extérieur en vue de la vente. Les douanes estiment ne pas être compétentes pour influencer sur ces développements et les conséquences de ces activités.

## **Le port franc de Genève**

Genève dispose de la plus grande capacité d'entreposage de Suisse, avec deux entrepôts: La Praille, 46'722 m<sup>2</sup> et 525 locataires, et l'aéroport, 10'000 m<sup>2</sup> et 113 locataires. L'entreprise appartient majoritairement au canton (86% des actions) qui peut ainsi orienter son

développement. Les entrepôts rapporteraient à l'Etat entre 10 et 12 millions de francs par an.

Depuis les années 2000, son principal locataire, la société Natural Le Coultre et sa filiale Fine Art, ont développé leurs activités en vue d'offrir des services dans l'entreposage et la conservation des œuvres d'art. Les anciens espaces de stockage du vin en vrac ont été aménagés pour accueillir des bouteilles de très haute valeur. Cette société se profile dans le stockage et le marché des objets de luxe, de diamants, de bijoux. Les conditions d'entreposage y sont optimales (chambre forte, locaux climatisés, service de sécurité).

Autres avantages: les biens peuvent être entreposés pour une période illimitée sans avoir à payer les impôts et les taxes; on peut y organiser des ventes. Si le produit est vendu en Suisse, le dédouanement a lieu sur place; vendu à l'étranger, il est expédié sans dédouanement. De vrais bunkers sécurisés à l'abri des regards indiscrets.

Le rapport du CDF se réfère au journal spécialisé *Connaissances des arts* pour évaluer entre 1,2 à 1,3 million le nombre d'œuvres d'art entreposées et à 100 millions de francs la valeur des biens stockés à Genève.

Le canton de Genève a mené une étude sur les impacts de l'établissement dont il est propriétaire. Les retombées économiques pour l'économie genevoise seraient estimées à

300 millions de francs par an et 80% de la clientèle serait étrangère. Ses résultats restent confidentiels: en dépit de plusieurs demandes le CDF n'a pas obtenu le document.

## **Les limites du contrôle douanier**

Avec la loi fédérale sur les douanes du 18 mars 2005, les ports francs ne sont plus considérés comme territoire douanier étranger, mais comme des endroits sous surveillance. Les douanes jouent un rôle central dans cette surveillance.

Le rapport du CDF a examiné ce contrôle et en révèle les limites. Il constate qu'il s'agit d'une toute petite partie de l'ensemble des activités de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et qu'elle ne constitue pas une priorité. Les contrôles sont effectués à l'initiative des bureaux de douane, aux moyens humains réduits.

Dans les ports francs, les contrôles se concentrent sur les entrées et sorties ainsi que sur l'inventaire des seules marchandises sensibles (alcools, tabac, bijoux et pierres précieuses, œuvres d'art, médicaments, matériel de guerre, etc.). Pour mener ses activités de contrôle, l'AFD doit s'appuyer sur une analyse des risques associés aux activités des ports francs.

Pour le CDF, les principaux risques concernent l'importation et l'entreposage de produits thérapeutiques non

autorisés, de matériel de guerre, de biens culturels qui veulent échapper à la loi sur les transferts, les soustractions des redevances par rapport aux œuvres d'art (TVA), le commerce des diamants.

Chaque bureau de douane est compétent pour élaborer son analyse de risque. Leur qualité est très variable suivant les bureaux.

Ces risques relèvent de législations fédérales autres que douanières, dont l'AFD a la responsabilité de la mise en œuvre dans les ports francs. Une collaboration est prévue avec les offices fédéraux compétents (Seco, Culture, Santé, Ministère public, Police). Mais elle s'avère difficile à concrétiser, car l'AFD ne dispose pas des compétences et du personnel pour assurer de tels travaux de surveillance et de coordination.

### **Des activités illégales dans le port franc de Genève?**

Le CDF observe que plusieurs entrepôts, dont celui de Genève, connaissent peu de mouvements de marchandises, ce qui signifie que les biens sont stockés sur une longue durée. Ce type d'entrepôt douanier a une fonction de gestion de fortune privée ou institutionnelle et d'optimisation fiscale pour des marchandises de haute valeur. Ceci ne correspond pas à la fonction première des entrepôts ni à l'esprit de la loi.

Les évaluateurs constatent que plus les contrôles sont nombreux, plus on trouve de

faillies. Mais les bureaux cantonaux des douanes ont toute liberté quant à l'intensité de cette surveillance. Et ces contrôles sont plus nombreux à Zurich (664 en 2012) qu'à Genève (118).

La nouvelle loi de 2005 prévoit que les marchandises sensibles entreposées dans un port franc figurent dans un inventaire. Mais l'administration peine à s'assurer de la qualité de cet inventaire. La dilution des responsabilités entre le propriétaire et les locataires du port franc ainsi que les changements de propriétaires des biens entreposés compliquent sérieusement son contrôle. Le locataire d'un espace n'est pas nécessairement le propriétaire de la marchandise entreposée. La structure des ports francs garantit un haut niveau d'anonymat.

Pour justifier son évaluation, le CDF rappelle que la législation de 2005 avait été modifiée pour répondre à des critiques dont les ports francs faisaient déjà l'objet à l'époque, étant présentés comme des zones de «*non-droit*». Il constate aussi que les ports francs, en particulier celui de Genève, ont fait l'objet ces dernières années de nombreux articles parus dans la presse suisse et internationale (*NZZ*, *New York Times*, *Le Temps*, *RTS*, *Swissinfo*, *Le Figaro*, *L'Express*). La *NZZ am Sonntag* (16.09.2012) titre *Les derniers paradis fiscaux* un article évoquant la possibilité que les ports francs suisses soient utilisés à des fins

d'évasion fiscale et qu'ils deviennent la cible des autorités étrangères, en raison du nombre élevé d'étrangers faisant partie de leur clientèle.

Depuis la crise financière des années 2000, l'art devient une valeur refuge. Dans leur rapport, les évaluateurs observent le développement spectaculaire du marché de l'art, et en parallèle l'émergence de stratégies de diversification du portefeuille d'investisseurs, avec le développement de l'*art banking*, le service de conseil en art développé par les banques, l'émergence des fonds d'investissement et des fonds spéculatifs investis dans l'art. Dans ce cas, les ports francs sont utilisés comme entrepôts permanents pour la fortune accumulée.

Le stockage en port franc serait-il un moyen d'évasion fiscale? Interrogé par *Le Temps* (26.03.2015), Pascal Saint-Amans, chef fiscal à l'OCDE, répond qu'il s'intéresse au sujet, mais davantage pour des questions de blanchiment que d'évasion fiscale, en raison du manque flagrant de surveillance des ports francs en Europe. Un groupe de travail a été créé dans ce but par le Gafi (organisme intergouvernemental de lutte contre le blanchiment).

Dans *Le Temps* (11.11.2009), Carole Lambelet avait fait état des 3'000 pièces archéologiques, évaluées à 20 millions de francs et stockées à Genève comme «*vaisselle ancienne*» et restituées à

l'Italie.

Le rapport du CDF signale brièvement plusieurs affaires douteuses pour ne pas dire criminelles. Notamment la découverte d'un sarcophage romain provenant de fouilles illicites en Turquie. Pour la petite histoire, cette découverte a été possible grâce surtout à un jeune diplômé en archéologie qui effectuait un stage aux douanes. En 2004, le transit des diamants par Genève a été au cœur d'une enquête pour fraude fiscale estimée par le parquet d'Anvers à quelque 800 millions d'euros. Entre 1995 et 2003, des œuvres d'art et des antiquités entreposées à Genève se sont révélées provenir de réseaux de vol et de trafic douteux. Les représentants des ports francs ne nient pas ces pratiques illégales, mais soutiennent qu'elles sont plutôt

l'exception. C'est pourquoi il ne faut pas, selon eux, renforcer les bases légales réglant le contrôle des entrepôts.

Les événements récents liés aux activités d'Yves Bouvier ont donné une audience imprévue au rapport du CDF. Son directeur adjoint [Eric-Serge Jeannet](#), souligne que les ports francs peuvent porter atteinte à la réputation de la Suisse; on ne peut accuser tous leurs locataires, mais on ne peut ignorer que certains d'entre eux utilisent les entrepôts douaniers pour éviter de payer leurs impôts et taxes. Les ports francs restent dangereux, car *«ils mettent à disposition un service de stockage, mais ils ne sont pas responsables de ce qui se passe à l'intérieur»*. Les représentants des Ports francs de Genève affirment respecter la loi et choisir leurs clients avec précaution. Pour le conseiller d'Etat [Pierre](#)

[Maudet](#), les risques de dérapage existent, mais parler d'optimisation fiscale comme le CDF, c'est aller trop loin et on est proche du fantasme.

Le rapport d'évaluation du CDF demande au Conseil fédéral d'élaborer une stratégie coordonnée entre tous les services fédéraux concernés sur le rôle et le développement des entrepôts douaniers ainsi que de leurs activités dans les marchandises sensibles. Il contient toute une série de propositions à l'intention de l'Administration fédérale des douanes en vue d'améliorer ses activités de contrôle, d'être plus restrictif dans l'octroi des autorisations et de disposer d'analyses des risques pour orienter les contrôles.

La réponse du Conseil fédéral est attendue pour la fin de l'année 2015.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **L'approche pragmatique du Conseil fédéral pour moderniser le droit de la famille**

[https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref\\_2015-03-250.html](https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/news/2015/ref_2015-03-250.html)  
<https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/aktuell/news/2015/2015-03-250/ber-br-f.pdf>  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/adoptionsrecht.html>  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/kindesunterhalt.html>  
<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/gesetzgebung/vorsorgeausgleich.html>  
[http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20144301](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20144301)  
<http://www.domainepublic.ch/articles/9761>  
<http://www.domainepublic.ch/articles/22173>  
<http://www.domainepublic.ch/articles/9806>  
<http://www.24heures.ch/suisse/nombre-adoptions-letranger-chute-libre/story/27465161>

### **Initiative populaire: éviter l'acharnement thérapeutique**

<http://www.avenir-suisse.ch/fr/44730/initiative-populaire/>  
[http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis\\_2\\_2\\_5\\_7.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_7.html)  
[http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis\\_2\\_2\\_5\\_8.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_8.html)  
<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2014/8473.pdf>

### **Toujours pas d'imposition du gain en capital mobilier**

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19900329/index.html#a18>

### **Les entrepôts douaniers de Genève: un port pas très franc**

[http://www.efk.admin.ch/images/stories/efk\\_dokumente/publikationen/evaluationen/Evaluationen%20\(45\)/12490BE\\_Entrepots\\_douaniers\\_PUBLICATION\\_RAPPORT\\_FINAL.pdf](http://www.efk.admin.ch/images/stories/efk_dokumente/publikationen/evaluationen/Evaluationen%20(45)/12490BE_Entrepots_douaniers_PUBLICATION_RAPPORT_FINAL.pdf)  
<http://www.geneva-freeports.ch/index.php>  
[http://www.swissinfo.ch/fre/des-tr%C3%A9sors-dans-des-entrep%C3%B4ts\\_ports-francs--les-coffre-forts-des-supers-riches/40487690](http://www.swissinfo.ch/fre/des-tr%C3%A9sors-dans-des-entrep%C3%B4ts_ports-francs--les-coffre-forts-des-supers-riches/40487690)  
[http://www.swissinfo.ch/fre/des-tr%C3%A9sors-dans-des-entrep%C3%B4ts\\_ports-francs--les-coffre-forts-des-supers-riches/40487690](http://www.swissinfo.ch/fre/des-tr%C3%A9sors-dans-des-entrep%C3%B4ts_ports-francs--les-coffre-forts-des-supers-riches/40487690)